

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 10 novembre 2025

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5):

Objet RÉF. INT.: 2025-0881 MT
ACCÈS INTERDIT AUX PIÉTONS
« SONNEPROMENADE » À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oui les explications de Monsieur Jean-Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière sur une partie de la « Sonnepromenade » à Bettembourg, à cause du réaménagement de la « Sonnepromenade » derrière la cité du Soleil;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 10 novembre 2025 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 9 octobre 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 5 décembre 2025;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 12 novembre 2025 jusqu'au 28 février 2026 inclus:

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le chemin de la « Sonnepromenade » entre la rue de la Ferme et la route de Mondorf à Bettembourg;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la route de Mondorf entre le chemin de la « Sonnepromenade » et le rond-point à hauteur de la Cité du Soleil à Bettembourg;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 10 novembre 2025

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre